Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260330-PV132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE-ET-MARNE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION PILOTAGE, SYSTEMES D'INFORMATION ET INNOVATION

BUREAU DU CASDIS

SEANCE DU **30 MARS 2026**

P.V. n° 132
Dossier n° 5 : Cession à titre gracieux de matériel informatique réformé au profit de la section des jeunes sapeurs-pompiers de CHESSY

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne – PV n° 117-4 en date du 16 juillet 2021 relative aux délégations attribuées au Bureau par le Conseil d'administration,

VU la délibération n° 54 dossier 3.3-2.11 en date du 25 juin 2007 autorisant la cession à titre gracieux de matériels informatiques au seul profit des établissements scolaires et des associations, implantés sur le département de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, relatif à la cession à titre gratuit de matériel informatique réformé au profit de la section des jeunes sapeurs-pompiers de CHESSY,

Considérant la demande formulée, par courrier en date du 25 février 2026, par le Caporal Pierrick POIRET, Président de la section des jeunes sapeurs-pompiers de CHESSY,

Considérant l'absence d'utilité de ces équipements par le SDIS77 et la nécessité de développer la réutilisation du matériel à des fins de développement durable,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser la cession, à titre gracieux d'un ordinateur portable à la section des jeunes sapeurs-pompiers de CHESSY.**

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU